



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Calcul

Question écrite n° 32960

Texte de la question

Reponse. - La loi sur l'épargne du 17 juin 1987 a relevé l'abattement sur les revenus de capitaux mobiliers. Son montant a été fixé à 16 000 francs pour les couples mariés et à 8 000 francs pour les autres contribuables. Ce dispositif permet d'éviter que deux personnes qui vivent en concubinage ne bénéficient d'un avantage supérieur à celui qui est accordé aux couples mariés. Il n'a pas été prévu de majoration de cet abattement pour enfants à charge, quelle que soit la situation de famille - marié, divorcé, veuf, célibataire - des contribuables. Les veufs ne sont donc pas, sur ce point, dans une situation différente de celles des autres catégories de contribuables. Un relèvement des abattements en fonction du nombre d'enfants à charge devrait s'appliquer à l'ensemble des épargnants. Les contraintes budgétaires actuelles ne permettent pas de l'envisager.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi sur l'épargne du 17 juin 1987 a relevé l'abattement sur les revenus de capitaux mobiliers. Son montant a été fixé à 16 000 francs pour les couples mariés et à 8 000 francs pour les autres contribuables. Ce dispositif permet d'éviter que deux personnes qui vivent en concubinage ne bénéficient d'un avantage supérieur à celui qui est accordé aux couples mariés. Il n'a pas été prévu de majoration de cet abattement pour enfants à charge, quelle que soit la situation de famille - marié, divorcé, veuf, célibataire - des contribuables. Les veufs ne sont donc pas, sur ce point, dans une situation différente de celles des autres catégories de contribuables. Un relèvement des abattements en fonction du nombre d'enfants à charge devrait s'appliquer à l'ensemble des épargnants. Les contraintes budgétaires actuelles ne permettent pas de l'envisager.

Données clés

Auteur : [M. Mesmin Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32960

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1987, page 6268

Réponse publiée le : 4 janvier 1988, page 44